

**VOUS ÊTES
NOS MEILLEURS
AMBASSEDEURS**



Parce que
vous connaissez bien
GIF Emploi,
**vous saurez convaincre
votre entourage de rejoindre
notre agence !**

OPÉRATION DE PARRAINAGE !

GIF Emploi lance une grande campagne de parrainage nationale du **1^{er} janvier au 31 décembre 2025**. L'objectif est d'encourager les collaborateurs intérimaires et candidats recrutés à coopter des filleuls sur des profils recherchés.

RÈGLEMENT

1 Comment devenir Parrain ?

Le parrain doit être identifié dans nos bases de données au sein de l'une des agences du groupe GIF Emploi et avoir effectué au moins une mission avec GIF Emploi.

Il devra recommander une personne de son entourage (avec son accord) qui correspond à l'une des qualifications recherchées par l'agence.

Le parrainage est validé et le parrain récompensé si le candidat proposé remplit toutes les conditions requises pour être filleul.

2 Comment devenir filleul ?

Le filleul **ne devra pas avoir déjà effectué une mission avec une agence GIF Emploi.**

Un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. Lorsque le filleul a démarré sa mission ou qu'il a été recruté en CDI/CDD via GIF Emploi, il pourra devenir parrain à son tour.

3 Récompense

Le parrain dont le filleul aura effectué 1 mois de mission minimum (soit 151 heures) dans un **délai de 45 jours**, ou dont la période d'essai est validée dans le cadre d'un placement*, se verra offrir **une prime de cooptation de 300€ bruts** ou équivalent versée sur le salaire, sans limite de filleul.

Un **filleul dont le parrainage** a été validé se verra également verser **une prime de cooptation de 150 € bruts**.

Pour cela, le parrain et son filleul ne doivent pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire pendant les 151 heures de missions effectuées, ou avoir fait l'objet d'une absence injustifiée.

En cas d'éligibilité d'un « parrain/filleul » à la prime de cooptation, l'agence devra remplir un formulaire qu'elle adressera tous les mois à la directrice commerciale, avec les noms et prénoms des parrains et filleuls, et le nombre d'heures travaillées.

Ce fichier sera également envoyé tous les mois au service paie.

La prime de cooptation sera versée par le siège après transmission de ce fichier, et sur la paie du mois suivant les 151 heures de mission minimum (hors heures supplémentaires) du parrainé.

En aucun cas, il n'est possible de demander la contre-valeur en espèce ou autrement.

4 Conditions générales

La participation à cette campagne de parrainage entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

GIF Emploi se réserve le droit de modifier, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler cette campagne si les circonstances l'obligent, sans aucun préavis et sans qu'aucun dédommagement ne soit versé aux participants.

Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

5 Loi informatique et libertés

L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale.

Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant, dans les conditions fixées par la présente loi.

*Placement = embauche d'un filleul chez un de nos clients.